

MINISTERE DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DE LA COHESION SOCIALE

MINISTERE DE LA SECURITE

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2020-0165 /MCIA/MATDC/MS  
portant respect des mesures barrières dans les secteurs d'activités de bou  
pâtisserie, chocolaterie pendant la période de lutte contre le COVID-19.

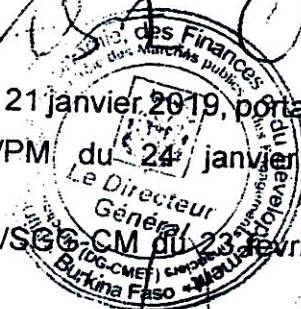
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE,

LE MINISTRE DE LA SECURITE,

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- la Constitution ;
- le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier M
- le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composit  
Gouvernement ;
- le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisati  
des départements ministériels
- le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributio  
membres du Gouvernement ;
- la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des colle  
territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005, portant Code de l'hygiène publique ;
- la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina
- le Décret n°2016-399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Mir  
du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- le décret n°2019-317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Min  
de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;



n° 00479

CS/CS/1

- u le décret n°2017-257/PRES/PM/MSECU du 04 mai 2017 portant organisation du Ministère de la Sécurité ;
- u le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- u le décret N°97-84/PRES/PM/MJ du 28 février 1997 portant définition et sanctions des contraventions ;
- u le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
- u le décret n°2020-0325/PRES du 4 mai 2020 portant levée de la quarantaine de personnes ayant au moins un cas positif de COVID-19 ;
- u le décret n°2020-0323/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MS/MTMUSR/MCIA du 3 mai 2020 portant restrictions de libertés au titre des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Conformément aux mesures barrières édictées par le Ministère de la Santé dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, le présent arrêté institue le respect desdites mesures dans les secteurs d'activités de boulangerie, pâtisseries et chocolaterie.

**Article 2 :** Les mesures barrières visées à l'article 1<sup>er</sup> sont :

- exiger le port du masque à toute personne souhaitant avoir accès à un lieu ;
- mettre à disposition des lave-mains avec du savon ou désinfectant à l'entrée de chaque entrée ;
- rendre le port de masques, de gants et de charottes (couvertures) obligatoire pour le personnel ;
- revoir le nombre de clients à recevoir à la baisse dans le but de respecter la distanciation recommandée (au moins 1 m entre les clients) ;
- servir le pain et les viennoiseries dans des emballages appropriés ;
- se protéger les mains pour servir le pain.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la réglementation en vigueur en matière de contraventions non-respect des mesures sanitaires au Burkina Faso.

**Article 4 :** Les autorités municipales sont chargées de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté à travers les corps de contrôle habilités.

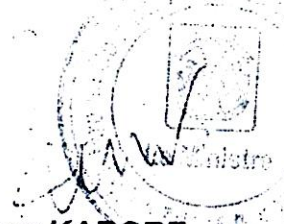


de l'administration territoriale, de la sécurité et de la santé sont chargés, de ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à sa date de signature, et qui sera communiqué, enregistré et publié si besoin sera.

Ouagadougou, le 13 MAI 2020

Le Ministre du Commerce,  
de l'Industrie et de l'Artisanat

Le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de la Cohésion sociale

  
**Harouna KABORE**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

  
**Simeon SAWADOGO**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon



Le Ministre de la Sécurité

Le Ministre de la Santé

  
**Ousséni COMPAORE**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

  
**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHOC**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

**Copies :**

- PM (ATCR)
- SGG-CM
- Tout ministère concerné
- J.O.
- Archives/chrono.